

Foire aux questions concernant la Loi 14 et nos offres de programmes attestations d'études collégiales (AEC)

Qu'est-ce que le projet de loi 96 ou la Loi 14?

Le 1^{er} juin 2022, le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle loi appelée la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec (Loi 14, anciennement connue sous le nom de projet de loi 96)*. La *Loi* vise à protéger et à promouvoir le français comme langue officielle au Québec en modifiant plusieurs textes législatifs existants, principalement la *Charte de la langue française* (la *Charte*).

La *Loi* prévoit que l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales est conditionnelle à la connaissance du français et, le cas échéant, à la réussite de cours de français ou de cours donnés en français. Elle modifie également les dispositions relatives aux politiques des établissements d'enseignement collégial et universitaire concernant l'utilisation et la qualité de la langue française.

À compter du 1^{er} juin 2023, certains aspects de la *Loi* toucheront les étudiants qui s'inscrivent à des programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) dans les cégeps. En particulier, elle classe les étudiants qui poursuivent les études post-secondaires, y compris ceux des programmes d'AEC, en deux catégories :

- Les titulaires d'un certificat d'admissibilité (ayant droit);
- Les étudiants non titulaires d'un certificat d'admissibilité (non-ayant droit)

L'obtention du diplôme pour les étudiants non-ayant droit est conditionnelle à l'exigence de langue française.

Il est important de noter que TOUS ÉTUDIANTS qui sont admissibles d'étudier à un cégep au Québec peuvent être admis à un cégep anglophone, peu importe leur école secondaire d'origine ou leur admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais dans une école primaire ou secondaire au Québec.

Qu'est-ce qu'un certificat d'éligibilité?

Un certificat d'éligibilité est délivré à une personne qui est déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais. L'explication des provisions se trouve sur [le site du gouvernement du Québec](#). Ceux qui sont déclarés titulaires d'un certificat d'éligibilité ne sont soumis à aucune condition supplémentaire d'admission ou d'obtention de diplôme.

Qui n'est pas titulaire d'un certificat d'éligibilité (non-ayant droit)?

La plupart des citoyens québécois, ou des immigrants récemment arrivés, sont déclarés non-ayant droits et donc ne sont pas titulaires d'un certificat d'éligibilité. En vertu de la *Loi*, ces personnes doivent posséder un certain niveau de compétence orale et écrite en français au moment où elles terminent leurs études à d'AEC.

Comment savoir si je peux obtenir un certificat d'éligibilité?

Si vous répondez aux [critères d'admissibilité](#) du gouvernement, le gouvernement vous aurait déjà délivré le certificat. Que vous ayez ou non ce document, vous pouvez en informer le Cégep lors de votre demande d'admission. Le Cégep confirmera votre statut à l'aide de votre code permanent, qui est délivré à tous les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement au Québec.

Foire aux questions concernant la Loi 14 et nos offres de programmes attestations d'études collégiales (AEC)

Dois-je présenter mon certificat d'éligibilité lorsque je m'inscris à un programme d'AEC?

Les cégeps ont accès à la base de données du gouvernement pour vérifier l'admissibilité d'un candidat à l'aide de votre code permanent. Les candidats ne sont pas tenus de présenter leur certificat d'éligibilité avec leur demande.

Quelles sont les exigences d'obtention d'une AEC pour les titulaires d'un certificat d'éligibilité (ayant droits)?

Les candidats titulaires du certificat d'admissibilité ne sont pas tenus à prouver un niveau de maîtrise du français et n'ont pas d'autres conditions d'admission ou d'obtention du diplôme que celles du programme d'AEC.

Quelles sont les exigences en matière d'obtention d'une AEC pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'un certificat d'éligibilité (non-ayant droits)?

En vertu de la *Loi* section 88.0.18, les candidats qui se sont pas titulaires d'un certificat d'éligibilité et qui ont été admis à un programme doivent prouver qu'ils possèdent un niveau de compétence en français avant d'obtenir l'AEC de leur programme. Le gouvernement a déclaré que les étudiants non titulaires d'un certificat d'admissibilité (non-ayant droits) doivent prouver qu'ils ont atteint un niveau de compétence orale et écrite du français conforme à l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, comme suit :

- [Niveau 7 de compétence orale en français](#)
- [Niveau 4 de compétence écrite en français](#)

Les candidats admis à un programme et ne sont pas titulaires d'un certificat d'éligibilité devront prouver qu'ils ont atteint les niveaux requis de français oral et écrit en réussissant l'une des épreuves approuvées par le ministère.

Les renseignements sur les options locales d'épreuve seront mis à la disposition des étudiants au début de l'année académique. Nous informerons les étudiants des détails sur l'épreuve à réussir dès que le gouvernement publiera de plus amples renseignements.

Puis-je être exempté des exigences de la langue française de la Loi 14 en tant que non titulaire d'un certificat d'éligibilité?

Les étudiants non titulaires d'un certificat d'éligibilité (non-ayant droits) peuvent être exemptés à prouver leur niveau de français s'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

1. Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) en français au Québec;
2. Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) en anglais et avoir réussi le cours de français langue seconde de 5^e secondaire au Québec;
3. Avoir suivi un programme d'attestation d'études collégiales (AEC) en français au Québec;
4. Avoir obtenu un diplôme d'études collégiales (DEC) dans un établissement français au Québec;
5. Avoir suivi un programme à l'étranger équivalent à un DEC en français ;
6. Avoir réussi l'examen de l'OQLF menant à l'attestation d'un niveau de français approprié à l'exercice de leur profession;
7. Résident ou avoir résidé dans une réserve autochtone ou des Premières Nations, dans un établissement où vit la communauté autochtone ou dans les catégories I et 1-N au sens de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (RLRQ, c. R-13.1)*.

Foire aux questions concernant la Loi 14 et nos offres de programmes attestations d'études collégiales (AEC)

Comment déterminer le niveau de mes compétences en français?

Le consortium des cégeps anglophones a mis au point un test de diagnostic pour vous aider à déterminer votre niveau actuel de français. Ce service est gratuit et peut être consulté en cliquant [ici](#).

Notez que vous devez toujours réussir l'examen officiel mandaté par le gouvernement. Cependant, les résultats du test de diagnostic peuvent vous aider à déterminer le niveau de formation supplémentaire ou le nombre de cours supplémentaires nécessaires pour atteindre le niveau acceptable de maîtrise de la langue française. Nous encourageons tous les candidats qui ne sont pas titulaires de certificat d'éligibilité d'essayer ce test avant le premier jour de cours.

Comment puis-je améliorer mes compétences en français?

Il existe de nombreuses façons d'améliorer vos compétences en français afin de vous préparer à l'épreuve imposée par le gouvernement.

- a) Le gouvernement du Québec offre la [Francisation \(les cours de français\)](#). Il s'agit de cours de français gratuits pour les immigrants et les résidents vivant au Québec. Les cours de francisation sont offerts dans de divers endroits de la province de Québec, notamment dans certains cégeps, aux commissions scolaires, aux centres d'éducation des adultes, et cetera.

Leur site web est uniquement en français et les renseignements se trouvent en cliquant sur ce lien : <https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais>

- b) Certains cégeps, comme le Collège Dawson, offrent [des cours non crédités de français](#) par l'intermédiaire du Centre de langues. Les cours sont conçus selon les normes de la langue française et aident les étudiants à se préparer à l'épreuve uniforme de français exigée par le gouvernement.

Leurs cours peuvent être consultés en cliquant sur le lien : <https://www.dawsoncollege.qc.ca/ctd/course-category/languages/>

- c) Les candidats peuvent également consulter les ressources françaises en ligne.